

REUNION du 13 Octobre 2011

(Issigeac)

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de membres présents : 28

Date de la convocation : 03.10.2011

Présents : M. CASTAGNET Michel et M. GASSEAU Jean Louis (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie et M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. BOS Catherine (Conne de Labarde) – M. CANAUX Martine et M. MARTIN Gérard (Faurilles) - M. LEGAL Alain et M. DUMON Patrick (Faux) – M. GAILLARD Patrick (Issigeac) - M. RAYNAL Michel et M. ROSETE Marie (Monmadalès) - M. BARCHIESI Christian (Monmarvès) - M. ALONSO Daniel et M. DELAGE Hervé (Monsaguel) – M. VEYRAC Yves et M. DUFOUR Thierry (Montaut) – M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean-Marie (Plaisance) - M. LABONNE Moïse (St Aubin de Lanquais) - M. NOUAILLE Nadine (St Cernin de Labarde) – M. SIMON Gérard et M. GIOCANTI Robert (St Léon d'Issigeac) – M. POMEDIO Lucien et M. PLESTAN Philippe (St Perdoux) – M. HASSELMAN Michel (Ste Radegonde).

Représentés : M. LELASSEUX Bernard représenté par M. MOULINIER Jean Claude (Monmarvès) – M. D'HAUTEFEUILLE Vianney représenté par M. FABIEN Jacques (St Cernin de Labarde)

Absents : M. BUISSET Marc (Conne de Labarde) - M. CASTAGNER Jean-Claude (Issigeac) – M. DELAYRE Denis (St Aubin de Lanquais) – M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie (Ste Radegonde).

Secrétaire de séance : M. FRICOT Jean-Marie.

Compte Rendu de la réunion du 08 septembre 2011

Approuvé à l'unanimité.

091 - Objet : PDIPR : Achats et changements d'assiette de chemins ruraux : Remboursements des frais aux communes concernées.

Vu la délibération en date du 06 mai 2010 de la communauté de communes du Pays Issigeacois décidant de s'inscrire dans une démarche de qualité pour la mise en place de son réseau intercommunal de circuits de randonnée,

Vu la délibération en date du 08 septembre 2011 demandant aux communes concernées d'engager les procédures d'achat et de changement d'assiette de certains chemins ruraux,

Considérant que les communes de Bardou, Monmarvès, Monmadalès et St Perdoux, propriétaires de leurs chemins, devront financer ces dépenses,

Monsieur le Président précise que tous les frais inhérents à ces opérations seront pris en charge par la CCPI, et devront être remboursés aux communes,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte que les communes de Bardou, Monmarvès, Monmadalès et St Perdoux devront supporter des dépenses suite aux procédures d'achat et de changement d'assiette de chemins ruraux,
- Accepte que les frais inhérents à ces opérations soient remboursés aux communes concernées, par la CCPI, porteur du projet,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document concernant ce dossier,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Monsieur Legal fait part des notifications d'attribution des subventions :

- DETR : accord verbal (20 %)
- CG : confirmé (40%)
- REGION : Commission le 17.10.11 (20 %)

Concernant les changements d'assiette, le conseil communautaire donne mandat au bureau pour valider les prix des négociations menées avec les propriétaires.

092 - Objet : PDIPR : Lancement du marché pour le choix du géomètre.

Vu la délibération en date du 06 mai 2010 de la communauté de communes du Pays Issigeacois décidant de s'inscrire dans une démarche de qualité pour la mise en place de son réseau intercommunal de circuits de randonnée,

Vu la délibération en date du 08 septembre 2011 demandant aux communes concernées d'engager les procédures d'achat et de changement d'assiette de certains chemins ruraux,

Considérant que l'intervention d'un géomètre est nécessaire pour établir les documents d'arpentage afin de déterminer les parties de parcelles à acquérir pour les nouvelles assiettes de chemins et les parties des anciennes assiettes à céder aux particuliers,

Il y a lieu de lancer un Marché Public de Services afin de choisir un géomètre,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de lancer ledit marché de services,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice 2011,
- Décide de recourir à une procédure adaptée, selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,
- Désigne Monsieur Alain LEGAL comme la personne représentant le Pouvoir Adjudicateur et l'autorise à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires au bon déroulement de ce dossier,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

093 - Objet : PDIPR : Décision Modificative.

Monsieur Alain LEGAL expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Art.	Libellé	Recettes	Dépenses
2128	Agencement, Aménagement Terrains		100 000.00
2188	Panneaux, Mobilier, Balises, Vitrines, Cartographie		40 000.00
2318	Aut. Immob		- 140 000.00

Monsieur Alain LEGAL, Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Entendu le présent exposé,
Le Conseil Communautaire,

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

094 - Objet : Reprise de l'élaboration de la carte communale et révision du zonage d'assainissement sur la commune de Monsaguel : Lancement du marché pour le choix du bureau d'études.

Vu le schéma communal d'assainissement approuvé par délibération en date du 09 janvier 2007 par le conseil communautaire du SIVOM à la carte d'Issigeac, stipulant que la zone de Cambelongue liée à l'éventuel projet de lotissement serait en collectif suite au raccordement avec la commune d'Issigeac,

Considérant que ce schéma n'est plus envisageable du fait du refus de la commune d'Issigeac de recueillir les effluents dans la station d'épuration,

Vu la délibération en date du 29 août 2005 du conseil communautaire du SIVOM à la carte d'Issigeac demandant l'établissement d'une carte communale sur le territoire de la commune de Monsaguel,

Vu la délibération en date du 05 mars 2009 décidant d'approuver la carte communale de Monsaguel,

Vu le courrier du Sous-Préfet de Bergerac en date du 04 août 2009 émettant un avis défavorable sur la carte communale de Monsaguel et demandant une nouvelle concertation avec les personnes publiques associées,

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée à cette demande,

Et, considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 13 octobre 2011, demandant la reprise de l'élaboration de la carte communale sur la commune de Monsaguel, il y a lieu de lancer un Marché Public de Services afin de choisir un bureau d'études,

Entendu le présent exposé,
Le Conseil Communautaire,

- Prend acte du courrier de Monsieur le Sous-Préfet,
- Accepte de reprendre l'élaboration de la carte communale et estime que la carte communale et la modification du zonage d'assainissement pourraient être soumises à enquête publique en même temps,
- Décide de lancer ledit marché de services,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice 2011,
- Autorise le Président à effectuer les demandes de subventions auprès des organismes financeurs concernés afin de couvrir les frais d'études,
- Décide de recourir à une procédure adaptée, selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,
- Désigne Monsieur Alain LEGAL comme la personne représentant le Pouvoir Adjudicateur et l'autorise à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires au bon déroulement de ce dossier,
 - Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Monsieur LEGAL rappelle la philosophie de la CCPI : ce sont les communes qui établissent leur schéma, c'est donc la commune de Monsaguel qui sera pilote dans le choix des zones à urbaniser. La reprise de la carte est un dossier sensible sur le plan juridique, les propositions de zonage devront être étayées et argumentées. Il sera également important de garder une certaine cohérence sur le territoire en tenant compte de la carte communale d'Issigeac en cours de révision.

095 - Objet : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bergeracois : Position de la CCPI.

Vu la création d'un Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCoTEB) afin de mettre en place un Schéma de Cohérence Territoriale qui permettra de réaliser un document de planification intercommunal dont l'objectif principal est de mettre en cohérence les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux et d'environnement,

Vu le principe d'élargissement du périmètre du Scot du Bergeracois, adopté par le comité syndical du syndicat actuellement composé des communautés de communes de Bergerac Pourpre, Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du bergeracois,

Vu la réunion d'information en date du 04 octobre 2011 en présence de Monsieur DELTEIL Président du SYCoTEB et de son Directeur, Monsieur ANDRES,

Considérant que le Communauté de Communes du pays Issigeacois doit se positionner pour le 1^{er} novembre 2011 pour intégrer le périmètre du Scot,

Entendu le présent exposé,
Le Conseil Communautaire,
A 23 voix pour, 05 voix contre et 00 abstention :

- Est convaincu de l'intérêt d'un SCoT sur le territoire,
- Décide que son accord reste subordonné à des conditions différentes des statuts actuels :
 - Participation égalitaire pour le financement de l'étude,
 - Participation aux frais de fonctionnement adossée au nombre d'habitant et non de façon égalitaire.
- Précise que si ces conditions ne sont pas remplies la communauté de communes n'intégrera pas le périmètre du SCoT,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Questions diverses.

- Evolution du statut de l'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel : Actuellement 17 heures sur Faux et 10 heures sur la CCPI. Monsieur Legal propose une titularisation de l'agent qui sera stagiaire pendant un an à partir du 1^{er} décembre 2011.
- Marché : collecte des ordures ménagères – Calendrier
 - Début du marché : 23/09/2011
 - Fin du marché : 04/11/2011 à 11 heures
 - Réunion CAO pour ouverture des plis : 09/11/2011
 - Délibération par le conseil communautaire : 17/11/2011
- Pouvoir de police du Président de la CCPI : manquent les réponses de Montaut, Faurilles, St Aubin et St Cernin.

- Micro-signalétique : les dossiers vont être envoyés aux communes.
- Contrôle URSSAF : Aucun point soulevé ; mis à part une petite remarque sur la déclaration CSG-RDS des heures supplémentaires (problème de paramétrage du logiciel, à voir).
- Salon prov'Emploi du 11 octobre : 124 entretiens individuels sur le stand (créations, reprises, demandes d'emploi). Toutes les demandes vont être analysées par l'ATD et le PGB.
- Cotisation CNFPT : vote par solidarité
- Monsieur Legal évoque brièvement la réunion organisée par Monsieur le Sous-Préfet avec les présidents des communautés de communes et des syndicats du Sud bergeracois.

Prochaine réunion : le 17 novembre 2011 à Issigeac

Fin de la séance : 23h15.

Alain LEGAL, Président.

Ordre du Jour :

	Approbation du CR du 08 septembre 2011
091	PDIPR : Achats et changements d'assiette de chemins ruraux : Remboursement des frais aux communes concernées.
092	PDIPR : Lancement du marché pour le choix du géomètre
093	PDIPR : Ouverture de crédits
094	Reprise de l'élaboration de la carte communale et révision du zonage d'assainissement sur la commune de Monsaguel : Lancement du marché pour le choix du bureau d'études.
095	SCOT : Position de la CCPI.
	Questions diverses.

Emargements :

M. CASTAGNET	BARDOU	
M. GASSEAU	BARDOU	
M. MOLLE	BOISSE	
M. DESSAGNE	BOISSE	
M. BOS	CONNE DE LABARDE	
M. BUISSET	CONNE DE LABARDE	
M. CANAUX	FAURILLES	
M. MARTIN	FAURILLES	
M. LEGAL	FAUX	
M. DUMON	FAUX	
M. CASTAGNER	ISSIGEAC	
M. GAILLARD	ISSIGEAC	
M. RAYNAL	MONMADALES	
M. MADELPECH	MONMADALES	
M. BARCHIESI	MONMARVES	
M. LELASSEUX	MONMARVES	
M. ALONSO	MONSAGUEL	
M. DELAGE	MONSAGUEL	
M. VEYRAC	MONTAUT	

M. DUFOUR	MONTAUT	
M. THOMASSIN	PLAISANCE	
M. FRICOT	PLAISANCE	
M. LABONNE	ST AUBIN DE L.	
M. DELAYRE	ST AUBIN DE L.	
M. D'HAUTEFEUILLE	ST CERNIN DE L.	
M. NOUAILLE	ST CERNIN DE L.	
M. SIMON	ST LEON D'ISSIGEAC	
M. GIOCANTI	ST LEON D'ISSIGEAC	
M. QUEILLE-RIVIER	STE RADEGONDE	
M. HASSELMANN	STE RADEGONDE	
M. POMEDIO	ST PERDOUX	
M. PLESTAN	ST PERDOUX	